



Union des Ingénieurs Hospitaliers en Restauration

APIHR 2024-2025

Règlement

SOMMAIRE

Partie 1 : L'Union des ingénieurs hospitaliers en restauration	3
1. Présentation de l'association	3
2. Contexte de la restauration hospitalière	3
Partie 2. L'appel à projet	4
1. Présentation et objectifs de l'appel à projet	4
2. Conditions et modalités de participation pour les porteurs de projet	5
3. Calendrier	6
Partie 3. La sélection du lauréat.....	7
1. Jury de sélection	7
2. Critères de sélection	7
3. Accompagnement.....	7
4. Engagement du lauréat.....	7
Partie 4. Confidentialité, propriété intellectuelle, responsabilités et litiges.....	9
1. Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation.....	9
2. Confidentialité.....	9
3. Traitement des données à caractère personnel.....	9
4. Autorisation d'exploitation d'image	10
5. Obligations de chaque candidat	10
6. Responsabilité de l'UDIHR	11
7. Loi applicable et litiges	11

PARTIE 1 : L'UNION DES INGENIEURS HOSPITALIERS EN RESTAURATION

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Créée en 1996 par des ingénieurs hospitaliers en restauration désireux de partager leurs valeurs, leurs expériences professionnelles et leur savoir-faire, l'Union des ingénieurs hospitaliers en restauration (UDIHR) regroupe actuellement 150 ingénieurs ou responsables d'unité centrale de production culinaire principalement en France mais aussi, pour quelques-unes, en Belgique et en Suisse.

L'association défend la notion du repas à l'hôpital comme faisant partie d'un soin à part entière, qui doit répondre aux besoins des patients et satisfaire les usagers.

Elle confirme et soutient l'amélioration continue des prestations rendues dans les différents services de MCO (Médecine Chirurgie Obstétrique), de SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), en SLD (Soins de Longue Durée) ou en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

L'association promeut aujourd'hui le métier d'ingénieur hospitalier en restauration, et a l'objectif de faire évoluer la profession par la réflexion, les échanges et la communication.

L'association met en lien les femmes et les hommes qui construisent la restauration à l'hôpital public, dans le but de révéler les pratiques professionnelles novatrices, audacieuses, vertueuses, pour les partager et les dupliquer.

L'association est indépendante de toute société commerciale.

2. CONTEXTE DE LA RESTAURATION HOSPITALIERE

Le secteur de la santé dans son ensemble représente plus d'1,5 milliard¹ de repas par an, comprenant l'activité des quelques 1300 hôpitaux publics² en France.

La restauration collective hospitalière doit faire face à de nombreux enjeux et contraintes :

- **Organisationnels** : mutualisation et optimisation des fonctions logistiques, robotisation, développement des prises en charge alternatives à l'hospitalisation traditionnelle (ambulatoire, hôpitaux de jour...) évolutions des organisations et des modes de travail depuis la crise sanitaire (télétravail, expérience de vie au travail, repas à emporter...), etc. ;
- **De prises en charge** : alimentations allant à l'encontre du « repas plaisir », simplification des alimentations, risque majeur de dénutrition, troubles de la déglutition, approches culturelles et des croyances, etc. ;
- **Managériaux** : formation et évolution des compétences, attractivité et fidélisation du métier, recherche accrue d'une plus grande qualité de vie au travail... ;
- **Financiers** : contrainte budgétaire dans un contexte inflationniste ;
- **Réglementaires** : cadre législatif prônant l'alimentation durable et les produits de qualité, la cuisine végétarienne, mais aussi le cadre réglementaire portant sur la traçabilité, l'hygiène, la sécurité (des locaux, des aliments, des méthodes) ou encore la volonté nationale de réduire le gaspillage alimentaire et les déchets, tendre vers le réemploi, etc.

La fonction restauration à l'hôpital doit sans cesse se renouveler et rechercher de nouveaux leviers d'amélioration.

¹ Ademe, 2016

² Drees, 2022

PARTIE 2. L'APPEL A PROJET

1. PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'association lance la 2^{ème} édition de son appel à projet innovant des ingénieurs hospitaliers en restauration (APIHR 2024).

Pour cette édition 2024, l'UDIHR propose une thématique ciblée sur le tri à la source et la collecte des biodéchets dans les unités de soins comprenant un volet de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'article L541-21-1 du Code de l'environnement prévoit l'obligation d'une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation depuis le 31 décembre 2023 à toutes les personnes produisant ou détenant des biodéchets (« y compris (...) aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets »).

Si beaucoup d'établissements de santé ou médico-sociaux ont d'ores-et-déjà mis en place le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets notamment issus des restaurants du personnel et des unités centrales de production, peu sont ceux à avoir généralisé cette démarche à l'ensemble des unités de soins dans lesquelles sont livrés des repas.

La valorisation et la transformation des biodéchets sont une partie de la réponse en faveur de la transition écologique. Néanmoins, le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas : le tri et la collecte des biodéchets doit avoir comme finalité la mise en lumière du gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'actions correctives dans les process de production, de distribution et de service des repas.

L'appel à projet doit permettre l'émergence d'initiatives, de démarches nouvelles portant sur le tri et la collecte des biodéchets dans les unités de soins comprenant *in fine* une réduction effective du gaspillage alimentaire.

Les solutions proposées doivent être testées ou avoir fait l'objet d'une réflexion poussée garantissant la mise en œuvre. Les solutions peuvent également déjà être mises en place de manière pérenne et justifier d'une évolution possible (acquisition de matériels nouveaux pour optimiser le tri ou la collecte par exemple).

Les projets proposés doivent créer ou améliorer de façon notable des savoirs, des produits nouveaux, des services en faveur du plus grand nombre. A ce titre, et pour favoriser le partage et la diffusion des bonnes pratiques, le candidat transmettra sa « boîte à outils » dans la réponse de l'appel à projet (par exemple : outil de gestion de projet, tableau d'indicateurs, de recueil des données, documents de mise en œuvre, de présentation aux équipes...)

L'association est ouverte à toutes les propositions pourvu qu'elles soient consolidées par une analyse prospective solide.

Cet appel à projet ne soutiendra pas :

- La seule mise en œuvre d'une filière de valorisation des biodéchets par un prestataire (type méthanisation) ;
- Les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire basés uniquement sur le don des invendus ;
- La seule acquisition de matériel de compostage, méthanisation, si celui-ci ne fait pas partie d'un projet plus global répondant à l'appel à projet.
- La sensibilisation / formation au gaspillage alimentaire et au tri des déchets.
- La mise en place et l'animation d'ateliers de cuisine ou de jardinage ;

2. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet qui souhaitent déposer leur candidature remplissent les critères ci-dessous :

- Toutes les structures morales peuvent candidater, quelle que soit leur forme juridique (association, entreprise, établissement public, coopératives, auto-entrepreneurs...) L'UDIHR ne soutient pas les projets portés par des structures affiliées à des partis politiques ou à des institutions religieuses.
- Les sièges sociaux des structures doivent être basés en France, en Suisse ou en Belgique.
- Les membres de l'UDIHR et leurs établissements sont autorisés à déposer une candidature. Pour garantir l'impartialité du jury, un porteur de projet ne pourra pas siéger au sein du jury de sélection.
- Un porteur de projet ne pourra proposer qu'un seul projet.
- Le projet doit être réalisé en France (France métropolitaine et territoires ultramarins)
- La réponse à l'appel à projet doit être rédigée en français.

Les porteurs de projet s'engagent à livrer un dossier complet. Le dossier de candidature disponible sur le site <https://www.udihhr.fr/expertise/apiihr/> devra être complété et comportera les éléments suivants :

- Le dossier de candidature correctement complété : identification du porteur du projet, présentation détaillée du projet pour l'ensemble des critères d'évaluation (5 pages maximum), plan de financement, attestation d'engagement.
- Les pièces justificatives obligatoires :
 - La copie du récépissé de déclaration à la Préfecture ou la copie de l'extrait de KBIS pour les entreprises ;
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - Le dernier bilan comptable / bilan financier (sauf établissements publics de santé) ;
 - Les documents constituant la « boîte à outils » du projet. Le jury se réserve le droit de demander des pièces complémentaires après lecture du projet s'il considère manquantes certaines pièces clefs.
- Les pièces facultatives le cas échéant :
 - Le CV présentant les références académiques et/ou travaux du porteur du projet ;
 - Le logo de la structure.

Le dossier de candidature et les pièces seront envoyés à l'adresse suivante : apiihr@outlook.fr
Les dossiers de candidature ne correspondant pas à l'appel à projet ou aux modalités précisées dans ce règlement, incomplets, ou remis après la date limite de dépôt ne seront pas pris en compte.

Les dossiers non retenus à l'issue du jury ne pourront donner lieu à quelques poursuites ou contentieux.

Les porteurs de projet s'engagent à rester joignables durant la phase de sélection.

Le porteur de projet s'engage à communiquer sur leur sélection en utilisant les visuels de l'UDIHR.

3. CALENDRIER

Le calendrier est donné à titre indicatif. S'il venait à être modifié, les candidats seraient tenus informés.

Jusqu'au 28/02/25	Dépôt des candidatures
Du 01/03 au 30/04/25	Sélection du projet par le jury de l'UDIHR.
02/05	Annonce publique du résultat : le lauréat est prévenu, le résultat est disponible sur le site internet de l'UDIHR et sur les réseaux sociaux.
Entre le 2 et le 15/05	Versement du financement directement sur le compte bancaire de la structure.
05 ou 06/06	Présentation des travaux en cours aux journées professionnelles des responsables restauration.

PARTIE 3. LA SELECTION DU LAUREAT

1. JURY DE SELECTION

Le jury national est composé de 7 membres de l'UDIHR et de partenaires :

- 3 membres de l'UDIHR, dont au minimum le Président ou son représentant ;
- 4 professionnels ou représentants d'organismes ayant un lien avec la thématique.

Tous les membres du jury s'engagent à signer une charte qui prévoit :

- Un engagement de confidentialité ;
- Une absence de conflits d'intérêt ;
- La non divulgation du nom du lauréat avant l'annonce publique du résultat ;
- Le respect du présent règlement.

2. CRITERES DE SELECTION

Une grille d'analyse est élaborée pour accompagner le jury et permettre l'évaluation des dossiers de manière objective. Elle comporte 5 critères :

- L'innovation ;
- La méthode ;
- Les résultats ;
- La pérennité du projet ;
- La reproductibilité du projet.

Le jury délibère et décide du lauréat. La décision du jury est sans appel.

3. ACCOMPAGNEMENT

Le lauréat bénéficie d'une dotation financière pouvant aller jusqu'à 15 000 euros pour mener à bien le projet proposé.

Il bénéficie d'une visibilité importante sur le site Internet de l'UDIHR et ses réseaux sociaux, mais aussi lors de la Journée professionnelle des responsables de restauration.

4. ENGAGEMENTS DU LAUREAT

Le lauréat s'engage à :

- Utiliser les fonds obtenus sur le projet fléché ;
- Mettre à disposition de l'UDIHR et de ses membres sa « boîte à outil » pour garantir le partage des bonnes pratiques ;
- Mettre en œuvre ce qu'il aura décrit pour répondre à l'appel à projet (actions décrites, suivi du projet, évaluation) ou à informer l'UDIHR des modifications ;
- Suivre la gestion (administrative, financière et logistique) liée au projet, cette dernière pouvant faire l'objet d'un audit par l'UDIHR ;
- Élaborer un compte-rendu des actions réalisées, à transmettre à l'UDIHR tous les 6 mois jusqu'à finalisation du projet (2 ans maximum) ;
- Élaborer un rapport final, au plus tard 3 mois après la fin du projet, rapport susceptible de donner lieu à une publication sous forme d'article, voire d'ouvrage ;
- Communiquer sur le partenariat avec l'UDIHR ;

- **Apposer le logo de l'UDIHR sur les éventuels supports de communication créés pour la promotion de son projet ; toute communication de la part du lauréat mentionnant le nom, le logo de l'UDIHR devra au préalable avoir fait l'objet d'un accord de sa part ;**
- **Être présent aux prochaines journées professionnelles des responsables restauration pour y présenter le bilan ou le rapport final (frais de déplacements à sa charge).**
- **Communiquer à l'UDIHR, à sa demande, des informations sur la solution proposée à la suite de l'annonce du lauréat ;**
- **Accepter que l'UDIHR utilise ses noms, logos, produits, services et marques dans ses communications.**

PARTIE 4. CONFIDENTIALITE, PROPRIETE INTELLECTUELLE, RESPONSABILITES ET LITIGES

1. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU LICENCE D'EXPLOITATION

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée par les candidats restent leur propriété.

L'UDIHR ne revendique aucun droit à la propriété intellectuelle ni aux droits d'exploitation.

Le candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée.

Il garantit l'UDIHR de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant la solution proposée et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résultera s'il est lauréat ou limiter le déploiement de la solution ultérieurement.

L'UDIHR ne peut en aucun cas être tenu pour responsable si le candidat reproduit des travaux ou autres œuvres protégés.

2. CONFIDENTIALITE

L'intégralité des informations fournies par les candidats dans leur dossier de candidature sont confidentielles, à l'usage exclusif du jury de sélection.

Le jury s'engage à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit du candidat.

Un engagement individuel de confidentialité sera signé par chacun des membres du jury.

L'UDIHR se réserve le droit de communiquer sur l'appel à projet et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de ses membres.

L'UDIHR ne pourra toutefois citer nommément un candidat dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de ce dernier.

3. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Des informations à caractère personnel des candidats sont recueillies dans le cadre du présent appel à projet et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du lauréat, à l'attribution du financement, aux actions de valorisation du lauréat sur le site internet de l'UDIHR et ses réseaux sociaux, et au suivi des dossiers.

L'UDIHR prend toutes les précautions et met en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel. Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ».

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

La durée de conservation des données à caractère personnel des porteurs de projet est de 5 ans à l'issue de l'appel à projet.

Tout candidat dispose, en application des articles 15 et suivants du règlement, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation en le signifiant par écrit à l'UDIHR à l'adresse suivante : apiihr@outlook.fr.

Les candidats peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant.

Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par les candidats, l'UDIHR sera dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

Les candidats concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :

- Par courrier : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.
- Par formulaire en ligne : rendez-vous sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

4. AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGE

Les prises de vues réalisées à l'occasion de la sélection finale ou de l'annonce du lauréat sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'UDIHR, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information de ses membres et du public sur ses activités.

Cette autorisation accorde également à l'UDIHR ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées, le logo et les propos que les représentants de la structure lauréate auront tenu dans le cadre de la communication interne et externe de l'UDIHR.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

5. OBLIGATIONS DE CHAQUE CANDIDAT

D'une manière générale, le candidat s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent appel à projet, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de l'UDIHR ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'envoi de sa candidature ;
- ne pas utiliser de fausse identité ;
- n'envoyer qu'une seule fois sa candidature ;
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site web de l'UDIHR ;

- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projet ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité ;
- respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- ne pas utiliser la page web du présent appel à projet pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- s'engager, dès l'envoi de la candidature, à se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre à l'UDIHR de mieux évaluer la solution proposée.

6. RESPONSABILITE DE L'UDIHR

L'UDIHR se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projet et ce, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

La responsabilité de l'UDIHR ne saurait être en aucun cas engagée si le règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis.

Les modifications seront portées à la connaissance des participants sur le site de l'UDIHR et le règlement modifié se substituera automatiquement au présent règlement jusqu'à lors en vigueur, celui-ci devenant caduque.

L'UDIHR ne saurait être tenu responsable au cas où l'un ou plusieurs candidat ne parvient pas à envoyer sa candidature via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau Internet ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- une intervention malveillante ;
- un cas de force majeure.

7. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Si les candidats et l'UDIHR ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges sont soumis aux Tribunaux compétents.

L'UDIHR se réserve la possibilité de réclamer aux candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature ; les opérations de contrôle de l'UDIHR intervenant pour ce faire faisant foi.

L'UDIHR se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'UDIHR n'encourt aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats et des structures candidates du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un candidat, l'UDIHR se réserve le droit de l'exclure de la participation à l'appel à projet et de le déchoir de son éventuel droit à obtenir un quelconque financement ou quelconque revendication.